

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Deuxième session
Genève, 30 avril – 4 mai 2012

EXAMEN DE LA LISTE DES TÂCHES DU CWS

Document établi par le Secrétariat

1. Afin de mettre à jour le programme de travail du CWS sur la base des accords conclus par le Comité des normes de l'OMPI (CWS) à sa première session en octobre 2010, le Secrétariat a élaboré une nouvelle liste des tâches révisée pour examen par le CWS. Cette liste fait l'objet de l'annexe du présent document. (voir les documents CWS/1/9 et CWS/1/10 Prov.)
2. L'annexe donne les informations suivantes pour chaque tâche : description, responsable, actions programmées, remarques et, le cas échéant, propositions soumises à l'examen et à l'approbation du CWS.
3. Il convient de noter que les informations relatives à certaines tâches qui figurent dans l'annexe devront éventuellement être révisées et actualisées en fonction des accords susceptibles d'être conclus par le CWS à sa deuxième session.
4. *Le CWS est invité à examiner la liste des tâches figurant dans l'annexe du présent document et à en approuver la version finale aux fins de son incorporation dans le programme de travail du CWS.*

[L'annexe suit]

LISTE DES TÂCHES DU COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

TÂCHE N° 15

Description :

Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité.

À sa première session tenue en octobre 2010, le CWS est convenu que la tâche n° 15 devait être considérée comme achevée et supprimée de la liste des tâches du CWS. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)

Par conséquent, la tâche n° 15 n'apparaîtra plus dans la liste des tâches du CWS.

TÂCHE N° 17

Description :

Activités en cours sur les normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données.

À sa première session tenue en octobre 2010, le CWS est convenu que la tâche n° 17 devait être abandonnée. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)

Par conséquent, la tâche n° 17 n'apparaîtra plus dans la liste des tâches du CWS.

TÂCHE N° 18

1. *Description :*

Recenser les *domaines* de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les offices de la coopération trilatérale, l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation industrielle.

2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

Le Bureau international devrait coordonner la notification de faits nouveaux relatifs à la normalisation ou à la présentation de propositions au CWS s'il y a lieu.

4. *Remarques :*

La tâche n° 18 est une activité permanente menée à titre informatif. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)

TÂCHE N° 19

Description :

Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur des supports en mode mixte.

À sa première session tenue en octobre 2010, le CWS est convenu que la tâche n° 19 devait être abandonnée. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)

Par conséquent, la tâche n° 19 n'apparaîtra plus dans la liste des tâches du CWS.

TÂCHE N° 20

1. *Description :*

Examiner les questions relatives aux formats des images numériques ainsi qu'à la gestion des couleurs et à la publication en ligne, qui sont mentionnées au paragraphe 5 du document SCIT/SDWG/11/9, et établir une proposition à cet égard.

2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*

Le responsable de cette tâche est le responsable de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, c'est-à-dire l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO).

3. *Actions programmées :*

L'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques soumettra une proposition relative aux formats des images numériques ainsi qu'à la gestion des couleurs et à la publication en ligne qui est mentionnée au paragraphe 5 du document SCIT/SDWG/11/9, pour examen par le CWS à sa deuxième session.

4. *Remarques :*

a) À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le SDWG a décidé qu'il faudrait accorder une plus grande attention à la normalisation des informations relatives aux marques et il a adopté une liste de 13 points concernant les normes relatives aux marques qui ont été définis par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques. Le SDWG est convenu d'accorder la priorité à l'élaboration de deux normes, à savoir les normes actuelles ST.66 et ST.67 de l'OMPI. En ce qui concerne la révision ou, le cas échéant, l'élaboration de 11 autres normes relatives aux marques, le CWS, à sa première session, a décidé que les travaux devaient être suspendus jusqu'à ce que la tâche n° 20 soit terminée. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.; l'annexe II du document SCIT/SDWG/4/4; les paragraphes 34 à 44 du document SCIT/SDWG/4/14)

b) À plusieurs reprises, le SDWG a examiné l'opportunité de créer une nouvelle tâche consistant à étudier l'élargissement de la norme ST.67 de l'OMPI pour étendre les recommandations aux images, photographies et dessins des documents de brevet et de dessins et modèles industriels. En toute logique, le SDWG est convenu que la décision de créer cette tâche devrait être reportée jusqu'à ce que les recommandations relatives aux marques soient formulées afin de tirer parti des connaissances et de l'expérience acquises dans le cadre des travaux accomplis par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques. Des discussions sont actuellement en cours au sujet de l'utilisation éventuelle des dessins et de photographies en couleur dans les demandes internationales, dans le cadre de la réunion des administrations internationales selon le PCT (PCT/MIA) et du Groupe de travail du PCT (PCT/WG). À sa troisième session,

tenue en juin 2010, ce dernier est convenu qu'une étude supplémentaire était nécessaire sur les questions techniques et juridiques liées à la décision d'autoriser le dépôt et le traitement de demandes internationales contenant ces dessins afin de faire progresser les travaux sur cette question. La dix-neuvième réunion des administrations internationales selon le PCT a été l'occasion d'affirmer l'importance de ces travaux, tout en tenant compte des délais, des coûts et des questions juridiques. (voir les paragraphes 63 et 64 du document SCIT/SDWG/11/14; les paragraphes 63 à 65 du document SCIT/SDWG/10/12; le paragraphe 73 du document SCIT/SDWG/8/14; le paragraphe 38 du document SCIT/SDWG/4/14; le paragraphe 197 du document PCT/WG/3/14 Rev; le paragraphe 36 du document PCT/MIA/19/13 et du document PCT/MIA/19/9; et le paragraphe 71 du document PCT/WG/1/16.)

c) En ce qui concerne l'élaboration d'une tâche en vue de formuler des recommandations relatives aux images, photographies et dessins des documents de brevet ou de dessins et modèles industriels ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 4.b) ci-dessus, le CWS, à sa première session, a décidé que la décision de créer cette tâche devait être différée jusqu'à ce que la tâche n° 20 soit terminée. D'ici là, les progrès réalisés par le Groupe de travail du PCT à ce sujet doivent être suivis. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)

5. *Proposition :*

Voir le document CWS/2/8 au sujet des propositions sur les questions ci-après relatives à la tâche n° 20 : la révision de la norme ST.67 de l'OMPI et la publication de documents relatifs à cette norme, l'achèvement du mandat, le report de toute activité du CWS sur l'élaboration de recommandations relatives aux images contenues dans les documents de brevet et de dessins et modèles industriels et la poursuite de la normalisation de l'information sur les marques.

TÂCHE N° 23

1. *Description :*

Surveiller l'introduction, dans les bases de données, des informations concernant l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées.

2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

Le Bureau international est invité à faire rapport tous les deux ans aux réunions du CWS sur l'état d'avancement de cette tâche (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.). Un nouveau rapport sera présenté à la deuxième session du CWS.

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 23 est une activité permanente menée à titre informatif. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.).

- b) Des renseignements sur l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT peuvent être obtenus par l'intermédiaire du service de recherche Patentscope (<http://www.wipo.int/patentscope/search/fr/search.jsf;jsessionid=1A1485D47076910A2F934ECA58023064.wapp1>) et de la base de données du PRS (<http://www.european-patent-office.org/inpadoc>).
- c) À sa onzième session, tenue en octobre 2009, le SDWG a pris note des rapports intérimaires présentés par l'Office européen des brevets et le Bureau international. (voir les paragraphes 54 et 55 du document SCIT/SDWG/11/14.)

TÂCHE N° 24

1. *Description :*
Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées :*
Le Bureau international devrait recueillir, une fois par an, les données fournies par les offices de propriété industrielle sur leurs activités dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels, puis publier les rapports techniques annuels sur le site Web de l'OMPI.
4. *Remarques :*
 - a) La tâche n° 24 est une activité permanente menée à titre informatif. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)
 - b) À sa première session, le CWS a approuvé le contenu recommandé révisé des rapports techniques annuels sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels tels qu'ils figuraient dans les annexes I, II, et III du document CWS/1/8, respectivement. Ce contenu révisé devrait être utilisé lorsque les rapports techniques annuels sont publiés dans la base de données WIPOSTAD. (voir les paragraphes 46 à 48 du document CWS/1/10 Prov.)

TÂCHE N° 26

1. *Description :*
Rendre compte des activités relatives à la migration des données du Manuel de l'OMPI dans la base de données WIPOSTAD (WIPO Standards Administration Database).
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées :*
Le Bureau international rendra compte au CWS une fois par an de l'élaboration et de l'utilisation de la base de données WIPOSTAD.

4. *Remarques :*

- a) La tâche n° 26 est une activité permanente menée à titre informatif.
(voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)
- b) La base de données WIPOSTAD a été installée en juillet 2011 sur le site Web de l'OMPI aux fins d'essais à l'adresse : <http://www.wipo.int/wipostad/fr/>.

TÂCHE N° 30

1. *Description :*

Collecter des informations auprès des offices de propriété industrielle sur les numéros de demande et les numéros des demandes établissant une priorité actuellement utilisés.

2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*

L'Office des brevets du Japon est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

a) Compte tenu du fait que le calendrier de l'enquête sur les numéros de demande et les numéros des demandes établissant une priorité actuellement utilisés serait déterminé par la mise en œuvre de WIPOSTAD, le Secrétariat devrait :

- i) établir et diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à remplir le questionnaire au moyen de l'instrument prévu à cet effet dans WIPOSTAD;
- ii) élaborer un résumé des réponses au questionnaire et une synthèse des résultats de l'enquête; et
- iii) publier les résultats définitifs de l'enquête dans WIPOSTAD.

(voir les paragraphes 18 et 19 du document CWS/1/10 Prov.)

b) Une fois l'enquête sur les pratiques actuelles achevée, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C devrait d'élaborer un questionnaire relatif à la réalisation d'une nouvelle enquête sur les numéros de demande et les numéros des demandes établissant une priorité utilisés par les offices de propriété industrielle dans le passé. (voir le paragraphe 21 du document CWS/1/10 Prov.)

4. *Remarques :*

- a) Cette tâche, qui a donné lieu à la révision des normes ST.10/C et ST.13 de l'OMPI, a été créée en vue d'améliorer la qualité des données relatives aux familles de brevets et d'éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant la priorité. (voir les paragraphes 34 et 35 du document SCIT/SDWG/1/9, les paragraphes 25 à 27 du document SCIT/7/17 et le paragraphe 22 du document SCIT/SDWG/11/14.)
- b) À sa dixième session, tenue en novembre 2008, le SDWG est convenu que l'équipe d'experts devait mettre l'accent en premier lieu sur la finalisation de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI uniquement pour les recommandations relatives aux brevets. L'élaboration de recommandations semblables pour les marques et les dessins et modèles industriels a été reportée. (voir les paragraphes 18 et 19 du document SCIT/SDWG/10/12.)

c) En ce qui concerne l'élaboration de recommandations semblables à la norme ST.10/C de l'OMPI pour les marques et les dessins et modèles industriels, le CWS, à sa première session, a décidé que ces travaux devaient encore être reportés jusqu'à ce qu'il estime être le moment opportun (par exemple, une fois la tâche n° 20 achevée) afin de créer la ou les nouvelles tâches correspondantes et la ou les équipes d'experts chargées de ces tâches. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)

TÂCHE N° 33

1. *Description* : Révision permanente des normes de l'OMPI.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts* :
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche. Le CWS étudiera la possibilité de nommer des responsables pour des demandes précises de révision des normes.
3. *Actions programmées* :
La révision des normes est considérée comme une activité permanente. En vue d'accélérer le processus de révision des normes, le Secrétariat peut directement transmettre des demandes reçues au sujet de la révision des normes à un responsable de l'équipe d'experts ou soumettre préalablement la demande à l'examen du CWS à sa prochaine session. Dans ce dernier cas, le CWS pourra décider soit d'adopter la révision demandée, soit de créer une nouvelle tâche, soit de prendre toute autre mesure qu'il jugera appropriée. Le Secrétariat informera le CWS à sa prochaine session de toute demande de révision transmise directement à une équipe d'experts. Si une demande précise de réviser une norme particulière devait être envoyée directement à un responsable, dans la mesure du possible, les travaux de l'équipe d'experts au sujet de cette demande commenceraient immédiatement; dans le cas contraire, le responsable de l'équipe d'experts soumettrait la demande à l'examen du CWS à sa prochaine session. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)
4. *Remarques* :
 - a) La tâche n° 33 est une activité permanente menée à titre informatif. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)
 - b) À sa première session, le CWS est convenu de prier le Comité d'experts de l'Union de l'IPC d'étudier la possibilité de réviser la norme ST.10/C de l'OMPI relative à la présentation des symboles de classement de la CIB, ou d'indiquer, le cas échéant, une autre méthode de présentation éventuelle, qui offre des avantages sur les plans fonctionnel et technique. Le CWS a invité le Comité d'experts de l'Union de l'IPC à collaborer à l'avenir sur cette question. Ce dernier, à sa quarante-troisième session tenue en février 2011, a pris note de la demande adressée par le CWS. Toutefois, faute d'éléments démontrant clairement que la présentation actuelle posait un problème d'accessibilité, le comité a décidé qu'il n'y avait aucune nécessité immédiate de modifier la norme ST.10/C. Il a en outre invité le CWS à présenter, le cas échéant, une proposition concrète de modification de la norme ST.10/C de l'OMPI qui puisse être examinée à sa prochaine session. (voir les paragraphes 24 et 25 du document CWS/1/10 Prov. et les paragraphes 30 et 31 du document IPC/CE/43/2.)

TÂCHE N° 33/3

1. *Description :*
Révision permanente de la norme ST.3 de l'OMPI.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées :*
La révision de la norme ST.3 de l'OMPI considérée comme une activité permanente. En vue d'accélérer son processus de révision, le Bureau international devrait suivre la procédure adoptée à cet effet à la onzième session du SDWG. (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/11/14.)
4. *Remarques :*
La tâche n° 33/3 est une activité permanente menée à titre informatif. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)

TÂCHE N° 35

Description :
Établir un questionnaire et réaliser une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI et sur les procédures de correction appliquées dans les offices de propriété industrielle. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.

À sa première session tenue en octobre 2010, le CWS est convenu que la tâche n° 35 devait être considérée comme achevée et supprimée de la liste des tâches du CWS. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)

Par conséquent, la tâche n° 35 n'apparaîtra plus dans la liste des tâches du CWS.

TÂCHE N° 36

Description :
Élaborer un questionnaire et effectuer une enquête en vue de déterminer les différentes pratiques des offices de propriété industrielle pour faire face aux difficultés que pose la citation de parties déterminées de la description de l'invention dans un document de brevet. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.

À sa première session tenue en octobre 2010, le CWS est convenu que la tâche n° 36 devait être considérée comme achevée et supprimée de la liste des tâches du CWS. (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)

Par conséquent, la tâche n° 36 n'apparaîtra plus dans la liste des tâches du CWS.

TÂCHE N° 37

1. *Description :*
Réaliser une enquête sur l'application et la promotion de la norme ST.22 de l'OMPI.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*
Voir le document CWS/2/10 relatif à l'enquête menée par le Bureau international en 2011 et la publication ultérieure du Rapport d'enquête.
(voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)
4. *Remarques :*
À sa dixième session, le SDWG a adopté la révision de la norme ST.22 de l'OMPI. Dans le cadre de cette révision, à sa onzième session, le SDWG a approuvé un questionnaire en vue de mener l'une enquête sur la mise en œuvre et la promotion de la norme ST.22 de l'OMPI en 2011. (voir les paragraphes 27 à 30 du document SCIT/SDWG/10/12, et les paragraphes 50 à 53 du document SCIT/SDWG/11/14.)

TÂCHE N° 38

1. *Description :*
Assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36 de l'OMPI.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées :*
 - a) La tâche constitue une activité permanente.
 - b) Le responsable de l'équipe d'experts informera le CWS de toute révision de la norme ST.36 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts à la prochaine session du CWS.
(voir le paragraphe 4 ci-dessous)
 - c) Les révisions de l'annexe A (DTD type : xx-patent-document.dtd) et de l'annexe C (Éléments communs internationaux) de la norme ST.36 de l'OMPI seront publiées deux fois par an, en mars et en septembre, selon les besoins. (voir le paragraphe 37 du document SCIT/SDWG/10/12.)
4. *Remarques :* En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.36 de l'OMPI :
 - a) toute proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 pour examen et approbation;
 - b) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;
 - c) une proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36; et
 - d) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 informera le CWS de toute révision de cette norme adoptée par l'équipe d'experts, à la session suivante du CWS.

(voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov. et les paragraphes 58 et 60 du document SCIT/SDWG/8/14.)

TÂCHE N° 39

1. *Description :*
Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l'OMPI.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*
Le Bureau international, qui travaillera en collaboration avec l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHIM), est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées (voir le paragraphe 4 ci-dessous) :*
 - a) La tâche constitue une activité permanente.
 - b) Le responsable de l'équipe d'experts informera le CWS de toute révision de la norme ST.66 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts à la prochaine session du CWS. (voir le paragraphe 4 ci-dessous)
4. *Remarques :* En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.66 de l'OMPI :
 - a) toute proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 pour examen et approbation;
 - b) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;
 - c) une proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66; et
 - d) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 informera le CWS de toute révision de cette norme adoptée par l'équipe d'experts, à la session suivante du CWS.

(voir le document CWS/1/9, le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov. et le paragraphe 56 du document SCIT/SDWG/8/14.)

TÂCHE N° 41

1. *Description :*
Établir, pour adoption en tant que norme de l'OMPI, une recommandation relative à l'utilisation des ressources en XML (eXtensible Markup Language) pour le dépôt, le traitement, la publication et l'échange d'informations concernant tous les cycles de vie des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels".
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées :*
L'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP soumettra une proposition relative à une nouvelle norme ST.96 de l'OMPI à l'examen et à l'approbation du CWS à sa deuxième session. (voir le paragraphe 38 du document CWS/1/10 Prov.)

4. *Remarques :*

a) À sa première session, le CWS a décidé que la norme XML4IP en préparation serait dénommée norme ST.96 de l'OMPI et il est convenu que le libellé de la tâche n° 41 soit reformulé comme mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus. (voir le document CWS/1/9 et les paragraphes 39, 40 et 52 du document CWS/1/10 Prov.)

b) La nécessité d'établir une série d'éléments communs internationaux (ICE) pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels a été soulignée à la huitième session du SDWG, lors d'une discussion sur les méthodes d'harmonisation des ressources XML pour ces trois catégories de titres de propriété industrielle de manière à répondre aux besoins des États membres de l'OMPI. (voir les paragraphes 63 et 64 du document SCIT/SDWG/8/14)

c) À sa huitième session, le SDWG est convenu de recommander au SCIT plénier de prévoir dans le plan stratégique du SCIT l'harmonisation dans le domaine de l'information en matière de propriété industrielle, concernant par exemple la technologie XML. Le SDWG a également prié le SCIT plénier d'envisager une procédure de gestion des changements pour les normes de l'OMPI en ce qui concerne les éléments en XML et de définir une méthode pour la gestion de ces changements au moyen des procédures correspondantes (par exemple, norme ST.36 de l'OMPI et annexe F). (voir le paragraphe 68 du document SCIT/SDWG/8/14.)

5. *Proposition :*

Voir les documents CWS/2/3 et CWS/2/4 au sujet des propositions sur le programme de travail concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML, l'adoption d'une nouvelle norme ST.96 de l'OMPI ainsi que la mise à jour et les tâches de suivi ultérieures.

TÂCHE N° 42

1. *Description :*

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.86 de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées (voir le paragraphe 4 ci-dessous) :*

a) la tâche constitue une activité permanente.

b) le responsable de la tâche informera le CWS de toute révision de la norme ST.86 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts, à la session suivante du CWS. (voir le paragraphe 4 ci-dessous)

4. *Remarques :* En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.86 de l'OMPI :

a) toute proposition de révision de la norme ST.86 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 pour examen et approbation;

b) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;

c) une proposition de révision de la norme ST.86 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86; et

d) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 informera le CWS de toute révision de cette norme adoptée par l'équipe d'experts, à la session suivante du CWS.

(voir le document CWS/1/9, le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov. et le paragraphe 50 du document SCIT/SDWG/9/12)

TÂCHE N° 43

1. *Description :*

Établir des principes directeurs que devraient suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.

2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*

L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

La tâche n° 43 est suspendue (voir le paragraphe 4 ci-dessous).

4. *Remarques :*

a) À sa neuvième session, le SDWG a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 d'examiner les points élaborés par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations au paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3. À sa onzième session, après avoir pris note de l'examen par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 des recommandations formulées par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations figurant dans l'annexe au document SCIT/SDWG/11/6, le SDWG est convenu qu'il était nécessaire d'adopter des principes directeurs pour pouvoir identifier de façon univoque les différentes parties d'un document de brevet dans les différentes plates-formes de publication et il est convenu de créer cette tâche. (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et les paragraphes 45 à 47 du document SCIT/SDWG/11/14)

b) En novembre 2009, l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets du Japon et l'USPTO ont présenté la proposition PFR ST.36/2009/007 (Corrections et modifications apportées aux documents de brevet) en vue de la révision de la norme ST.36 de l'OMPI qui est en cours d'examen par l'équipe d'experts concernée. Certains aspects de cette nouvelle tâche sont relativement semblables à certaines des questions soulevées par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 au cours des délibérations relatives à la proposition PFR ST.36/2009/007 (au moment de l'élaboration de ce document, l'absence d'un consensus a entraîné l'interruption des délibérations, voir le paragraphe 5 du document CWS/1/6). Des discussions sont en cours au sujet de la numérotation des paragraphes, qui comprend les aspects commerciaux du traitement des modifications et la méthode préférée de numérotation des paragraphes dans le cadre du PCT (par exemple, à la dix-septième réunion des administrations internationales selon le PCT en février 2010; voir les documents PCT/MIA/17/9 et 11 et les paragraphes 83 à 88 du document PCT/MIA/17/12) et des offices de la coopération trilatérale ou de l'IP5.

c) Compte tenu du paragraphe 4.b) ci-dessus, le Secrétariat, après consultation des deux offices qui s'étaient montrés les plus intéressés par la tâche, à savoir l'OEB et l'USPTO, a estimé qu'il serait prématuré d'établir une équipe d'experts chargée de cette tâche tant que la discussion sur les questions opérationnelles n'aurait pas suffisamment progressé au sein des différents offices. Par conséquent, il conviendrait d'accorder aux offices de l'IP5 davantage de temps pour parvenir à un accord sur l'harmonisation de leurs exigences en matière de modification et de numérotation des paragraphes. Il conviendrait également d'attendre l'évolution des discussions sur ces questions dans le cadre du PCT avant de lancer cette tâche.

d) À sa première session, le CWS est convenu que la tâche n° 43 devrait être laissée en suspens sous réserve des progrès dans l'harmonisation des critères des offices de l'IP5 concernant les questions mentionnées dans la description de la tâche et de l'évolution des discussions du PCT dans ce domaine. (voir le document CWS/1/9, le paragraphe 52 du document CWS/1/10 Prov.)

TÂCHE N° 44

1. *Description :*

Établir une recommandation concernant la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language) pour adoption en tant que norme de l'OMPI. La proposition relative à l'établissement de cette nouvelle norme de l'OMPI devrait être assortie d'une étude de l'incidence de ladite norme sur la norme ST.25 actuelle de l'OMPI, indiquant notamment les modifications à apporter à la norme ST.2.

2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*

L'Office européen des brevets (OEB) est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

À la deuxième session du CWS, le responsable de la tâche présentera un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts.

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 44 a été créée par le CWS à sa première session. Le CWS a également mis en place une équipe d'experts (l'Équipe d'experts SEQL) afin de mener à bien cette tâche. Le CWS a prié l'équipe d'experts de coordonner ses travaux avec l'organe compétent du PCT en ce qui concerne l'incidence éventuelle de ladite norme sur l'annexe C des Instructions administratives du PCT. (voir les paragraphes 26 à 29 du document CWS/1/10 Prov.)

b) L'Équipe d'experts SEQL devrait soumettre au CWS, pour examen et approbation à sa deuxième session prévue en 2011, la proposition relative à la nouvelle norme de l'OMPI et aux modifications à apporter à la norme ST.25. Cette proposition est encore en cours d'examen par l'équipe d'experts, qui a commencé ses délibérations en février 2011; elle sera présentée à une session ultérieure.

[Fin de l'annexe et du document]